

GÉRALD CYPRIEN LACROIX
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de San Giuseppe all'Aurelio
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

Décret

de réduction à un usage profane de l'église Saint-Philippe à Clermont.

CONSIDÉRANT que la mission Saint-Philippe de Clermont a été érigée le 17 septembre 1931 par décret de Monseigneur Charles Lamarche, évêque de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que cette mission a été érigée en paroisse le 18 janvier 1934 par Monseigneur Charles Lamarche, évêque de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Philippe actuelle, construite en 1975, avait reçu la bénédiction liturgique habituelle lors de son inauguration le 28 novembre 1976, qui avait été précédée de deux autres constructions, soit une première église qui a reçu la bénédiction le 4 septembre 1933 et a été détruite à la suite d'un incendie survenu le 2 janvier 1957 et une seconde construction inaugurée le 25 décembre 1961 et incendiée le 23 mars 1974;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion de l'Assemblée de fabrique de la paroisse de Saint-Philippe, à Clermont, le 14 août 2015, qui suivait une rencontre d'informations tenue le 21 mai 2015, il a été résolu à l'unanimité de demander la réduction à l'état profane de l'église Saint-Philippe et la permission de signer un contrat de vente de ladite église;

CONSIDÉRANT qu'il existe un projet d'entente avec la municipalité de Clermont afin de permettre l'aménagement permanent de la bibliothèque municipale dans ladite église et d'une partie en location par la fabrique pour les besoins du culte et de la pastorale;

CONSIDÉRANT la lettre qui nous été adressée le 19 novembre 2015 par le curé de la paroisse de Saint-Philippe, à Clermont, demandant à l'Archevêque de Québec la réduction à l'état profane de l'église Saint-Philippe, afin de s'en départir convenablement, tout en permettant le culte catholique, la conservation des registres et certaines activités pastorales dans l'espace exclusif loué par la fabrique;

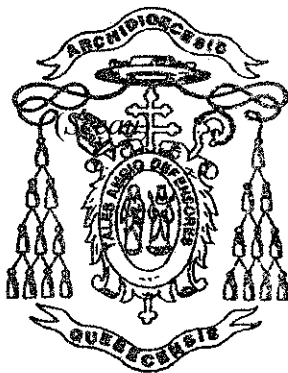
EN CONSÉQUENCE, nous, soussigné, Archevêque de Québec, après avoir entendu l'avis unanime et favorable du Conseil presbytéral lors de la réunion du 8 février 2016, conformément au canon 1222 § 2 du Code de droit canonique, décrétons, par la présente, que l'église Saint-Philippe, à Clermont, est réduite à un usage profane, afin d'en disposer convenablement.

En tenant compte de la particularité de ce décret, le curé est autorisé, si les circonstances le permettent, à conserver le Saint-Sacrement dans le chœur, à poursuivre la célébration des sacrements dans la partie qui demeure à l'usage exclusif du culte et à maintenir les signes du culte catholique, à l'intérieur comme à l'extérieur, dans la limite des ententes qui seront conclues avec la municipalité. Selon l'évolution des circonstances et si l'exclusivité de l'usage était compromise, ces clauses devront obligatoirement être ajustées par le curé.

Le présent décret devra être porté à la connaissance des paroissiennes et des paroissiens de Saint-Philippe, à Clermont, soit par insertion dans le feuillet paroissial, soit par affichage aux portes du lieu de culte de la paroisse, soit par lecture au prône. La date de la publication de ce décret détermine le début de la période de dix jours pour le recours hiérarchique prévue au canon 1734 § 2.

Le décret entrera en vigueur la veille de la signature de l'entente notariée avec la municipalité de Clermont.

Donné à Québec, en deux copies, sous mon seing et sceau et le contreseing de mon chancelier, ce vingt-neuvième jour du mois de février deux mille seize.



+ *Gérald C. Card. Lacroix*

† Gérald C. Card. Lacroix
Archevêque de Québec

Jean Tailleur

Jean Tailleur, ch.t., v.é.
Chancelier